



Rennes, le 9 janvier 2024

**Division des examens et concours**

Affaire suivie par :

**Matthieu DEVY**

T 02 23 06 79 20

[ce.dec2@ac-rennes.fr](mailto:ce.dec2@ac-rennes.fr)

92 rue d'Antrain - CS 24209  
35042 RENNES Cedex

Le Recteur de l'Académie de Rennes,  
Chancelier des Universités

à

Mesdames et Messieurs les Recteurs  
d'Académie  
Monsieur le Directeur du SIEC  
Monsieur le Directeur du CNED

Objet : Brevet de technicien supérieur *Maintenance des systèmes* — Session 2024

Références :

- Code de l'Education, articles L611-9, D612-30 et suivants et D643-1 et suivants ;
- Arrêté du 23 septembre 2020 portant définition de l'unité facultative « engagement étudiant » du brevet de technicien supérieur ;
- Arrêté du 24 janvier 2022 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « Maintenance des systèmes » ;
- Arrêté du 3 juin 2022 portant définition des épreuves de contrôle du brevet de technicien supérieur ;
- Arrêté du 3 juin 2022 portant répartition des épreuves obligatoires générales et professionnelles pour chaque spécialité du brevet de technicien supérieur à compter des sessions d'examen 2022, 2023 et 2024 ;
- Circulaire n°2011-072 du 3 mai 2011 relatives aux conditions d'accès et de sortie des salles de composition ;
- Circulaire n°2015-178 du 1er octobre 2015 relative à l'utilisation des calculatrices électroniques aux examens et concours de l'enseignement scolaire ;
- Circulaire du 8 décembre 2020 relative à l'organisation de la procédure et aux adaptations et aménagements des épreuves d'examen et concours pour les candidats en situation de handicap ;
- Note de service du 21 décembre 2021 relative aux modalités de formation, d'évaluation et de certification des compétences numériques.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les épreuves du brevet de technicien supérieur *Maintenance des systèmes* débiteront le mardi 14 mai 2024.

## 1) ORGANISATION DE L'EXAMEN

### • Calendrier

Les épreuves écrites obligatoires de la session 2024 se dérouleront conformément au calendrier joint en annexe 1.

### • Regroupements des épreuves

Les regroupements interacadémiques sont indiqués dans l'annexe 2.

Le Recteur de chaque académie déterminera le nombre de centres d'examen qui seront ouverts dans son académie et en informera l'académie-pilote.

Il appartient aux académies-pilotes ou autonomes d'arrêter les modalités pratiques de numérisation et de correction des copies, de constitution des jurys, ainsi que les dates des épreuves orales et du jury d'admission, et de prendre en charge les frais liés aux missions.

Afin de gérer au mieux les décalages horaires avec les académies d'outre-mer, il convient de veiller à l'application des heures de sortie définitive autorisées.

Les différentes épreuves du BTS devront être supervisées dans le ou les centre(s) d'examen de chaque académie, par un responsable **capable de répercuter les informations dans le ou les centre(s) dans les plus brefs délais.**

Pour les académies de la **POLYNESIE FRANCAISE** et de la **REUNION**, les candidats présenteront l'ensemble des épreuves sur place.

**- Pour l'épreuve professionnelle de synthèse**, il sera fait appel à des professionnels locaux.

Des enseignants de la spécialité, extérieurs aux académies susmentionnées, seront désignés par le SIEC et convoqués et pris en charge par les académies de la Polynésie française et de la Réunion.

Les consignes relatives à la numérisation et à la correction des copies seront précisées par le SIEC.

Un jury siégera au **SIEC** et examinera les candidats de la **POLYNESIE FRANCAISE**. Un autre jury siégera à la **REUNION** et examinera les candidats de la **REUNION**. Un professeur désigné par le **SIEC** assistera à ce jury. Il sera convoqué par l'académie de la **REUNION**, à la charge de cette dernière.

- Matière d'œuvre

En vue de l'uniformisation des copies, seul le modèle national de papier de composition quadrillé sera utilisé par tous les candidats et pour toutes les épreuves.

La liste de la matière d'œuvre nécessaire au déroulement de certaines épreuves fera l'objet d'un envoi ultérieur.

- Centre de formation, interrogation et jury

Les corrections des épreuves écrites et les délibérations du jury auront lieu dans les académies-pilotes ou autonomes (annexe 2).

Les académies autonomes et les académies-pilotes seront responsables de la constitution du jury de délibération et de l'organisation des commissions de corrections et d'interrogations.

Pour les académies rattachées, les convocations seront adressées par le rectorat de l'académie-pilote à l'ensemble des membres du jury et des professionnels.

Les académies d'origine sont responsables de l'inscription des candidats, de l'édition et de la délivrance des diplômes.

- Livrets scolaires

Seuls devront être utilisés les livrets scolaires conformes au modèle numérique ci-joint et établis selon les indications de l'annexe 3.

## 2) ORGANISATION GENERALE

- Papeterie :

**La correction des épreuves écrites est dématérialisée.** Le papier de composition à utiliser est le modèle « CCYC », avec Marianne.

- Calculatrices :

L'usage des calculatrices est défini dans la circulaire n°2015-178 du 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Les agendas électroniques et téléphones portables ne peuvent pas être utilisés comme calculatrice.

- Surveillance :

La surveillance des épreuves écrites et interrogations orales n'est en aucun cas assurée par les enseignants des classes d'origine des élèves. Ces derniers doivent toutefois être disponibles pendant le déroulement d'épreuves dont ils ont assuré la préparation.

## 3) DEROULEMENT DES EPREUVES

Il est impérativement demandé de ne laisser aucun candidat quitter le lieu des épreuves avant les horaires indiqués dans l'annexe 1.

Les responsables des centres d'examen doivent veiller à interdire toute utilisation de téléphones portables ou autres moyens de communication pendant la durée des épreuves et durant l'éventuelle période d'isolement. Les téléphones portables doivent être hors de portée des candidats.

## 4) CONSIGNES PARTICULIERES POUR L'EPREUVE OBLIGATOIRE DE LANGUE ANGLAISE – E2

Les modalités de passation de l'épreuve, la définition de la longueur des enregistrements et de la nature des supports pour la compréhension de l'oral et l'expression orale en continu et en interaction, ainsi que le coefficient, sont identiques pour la forme de passage ponctuelle et celle du contrôle en cours de formation avec deux situations d'évaluation.

a) Première situation d'évaluation : évaluation de la compréhension de l'oral, durée 30 minutes maximum sans préparation.

Le titre de l'enregistrement est communiqué au candidat. On veillera à ce qu'il ne présente pas de difficulté particulière. Trois écoutes espacées de 2 minutes d'un document audio ou vidéo dont le candidat rendra compte par écrit ou oralement en français.

b) Deuxième situation d'évaluation : évaluation de l'expression orale en continu et de l'interaction en anglais (5 + 10 minutes).

Expression orale en continu (durée 5 minutes) :

Cette épreuve prend appui sur trois documents en langue anglaise, d'une page chacun, qui illustrent le thème du stage ou de l'activité professionnelle et annexés au rapport : un document technique et deux extraits de la presse écrite ou de sites d'information scientifique ou généraliste. Le premier est en lien direct avec le contenu technique ou scientifique du stage (ou de l'activité professionnelle), les deux autres fournissent une perspective complémentaire sur le sujet. Il peut s'agir d'articles de vulgarisation technologique ou scientifique, de commentaires ou témoignages sur le champ d'activité, ou de tout autre texte qui induise une réflexion sur le domaine professionnel concerné, à partir d'une source ou d'un contexte anglophone. Les documents iconographiques ne représenteront au plus qu'un tiers de la page. Le candidat fera une présentation structurée des trois documents ; il mettra en évidence le thème et les points de vue qu'ils illustrent, en soulignant les aspects importants et les détails pertinents du dossier (cf. descripteurs du niveau B2 du CECRL pour la production orale en continu).

Expression orale en interaction (10 minutes) :

Pendant l'entretien, l'examineur prendra appui sur le dossier documentaire présenté par le candidat pour l'inviter à développer certains aspects et lui donner éventuellement l'occasion de défendre un point de vue. Il pourra lui demander de préciser certains points et en aborder d'autres qu'il aurait omis. On laissera au candidat tout loisir d'exprimer son opinion, de réagir et de prendre l'initiative dans les échanges (cf. descripteurs du niveau B2 du CECRL pour l'interaction orale).

L'épreuve orale punctuelle de LV1 est organisée par chacune des académies d'origine des candidats.

## 5) CONSIGNES PARTICULIERES A CERTAINES EPREUVES

- Précision sur la sous épreuve E3-1 — Mathématiques

L'Inspection générale de mathématiques préconise pour le BTS *Maintenance des Systèmes* l'utilisation de la grille 2014 rénovée.

- Précision sur la sous épreuve E3-2 — Physique-Chimie

Cette évaluation se déroule dans le cadre du CCF pour les établissements habilités.

- Précision sur l'épreuve E4 — Intégration d'un bien

Pour l'**épreuve E4**, les tables à dessin **NE SONT PAS NECESSAIRES**.

Il faut prévoir en revanche une table biplace par candidat.

- Précision sur l'épreuve E5 — Activités de maintenance et organisation - et les sous-épreuves associées

Des indications sont fournies en annexe 4 concernant l'épreuve E5.

- Précision sur l'épreuve E6 — Maintenance améliorative

Des indications sont fournies en annexe 5 concernant l'épreuve E6.

- Précisions sur l'épreuve EF2 — Epreuve facultative « engagement étudiant » :

Il s'agit d'une situation d'évaluation orale facultative d'une durée de 20 minutes, sans préparation, qui prend la forme d'un exposé (10 minutes) puis d'un entretien avec la commission d'évaluation (10 minutes).

L'objectif de cette épreuve vise à identifier les compétences, connaissances et aptitudes acquises par le candidat dans l'exercice des activités mentionnées à l'article L. 611-9 du code de l'éducation et qui relèvent de celles prévues par le référentiel d'évaluation de la spécialité du diplôme de brevet de technicien supérieur pour laquelle le candidat demande sa reconnaissance « engagement étudiant ».

Cela peut concerner :

- l'approfondissement des compétences évaluées à l'épreuve obligatoire de « Maintenance améliorative » (E6) ;
- le développement de compétences spécifiques à un domaine ou à une activité professionnelle particulière en lien avec le référentiel du diplôme et plus particulièrement s'agissant des compétences évaluées dans l'épreuve obligatoire de « Maintenance améliorative » (E6).

Les critères d'évaluation sont :

- l'appropriation des compétences liées au domaine professionnel ;
- la capacité à mettre en œuvre les méthodes et outils ;
- la qualité de l'analyse ;
- la qualité de la communication.

Les modalités d'évaluation se déroulent sous la forme ponctuelle ou en contrôle en cours de formation.

Cette épreuve prend appui sur une fiche d'engagement étudiant, servant de support d'évaluation au jury, présentant une ou plusieurs activité(s) conduite(s) par le candidat. En l'absence de cette fiche, l'épreuve ne peut pas se dérouler. La date limite de dépôt de la fiche d'engagement étudiant dossier par les candidats dans les centres d'épreuves sera fixée par chaque groupement inter académique en fonction des dates choisies pour l'épreuve obligatoire de « Maintenance améliorative » (E6).

L'exposé doit intégrer :

- la présentation du contexte ;
- la description et l'analyse de(s) activité(s) ;
- la présentation des démarches et des outils ;
- le bilan de(s) activité(s) ;
- le bilan des compétences acquises.

La composition de la commission d'évaluation est la même que celle de l'épreuve obligatoire de « Maintenance améliorative » (E6).

## 6) GRILLES D'EVALUATION

Vous trouverez en annexe 4 et 5, à distribuer aux enseignants dès que possible, les consignes d'utilisation des fiches nationales d'évaluation et les grilles relatives aux sous-épreuves E5 et E6 qui précisent les éléments à évaluer tels qu'ils figurent dans la définition de l'épreuve.

Elles doivent être renseignées pour chaque candidat et signées par les interrogateurs. Chaque académie-pilote arrête les modalités de transmission de ces grilles.

Pour les candidats de la formation professionnelle continue, en contrôle en cours de formation, les établissements publics habilités au CCF se conformeront aux règles précisées dans la définition des épreuves (nature et nombre de situations d'évaluation permettant les bilans de compétences). Ils organiseront les évaluations en cours de formation de telle sorte que les documents qui pourraient être éventuellement demandés par le jury puissent être mis à sa disposition à une date qui sera arrêtée par le Recteur de chaque académie.

## 7) MENTION NON VALIDE – NV

Le contrôle de conformité du dossier de l'épreuve E6 sera à effectuer selon les modalités définies par les autorités académiques, en application de l'arrêté du 22 juillet 2008 modifiant les arrêtés portant définition et fixant les conditions de délivrance de certaines spécialités de brevet de technicien supérieur.

## 8) CERTIFICATION PIX

La certification des compétences numériques, délivrée par le groupement d'intérêt public PIX, est mise en place dans l'enseignement scolaire public et privé sous contrat et dans l'enseignement supérieur, a pour objet d'évaluer les compétences numériques acquises notamment par les étudiants inscrits en dernière année des formations dispensées en lycée public et privé sous contrat dont les sections de technicien supérieur. Cette certification est obligatoire pour les étudiants de BTS sous statut scolaire dans les établissements publics et privés sous contrat mais son obtention est sans incidence sur l'obtention du diplôme.

Les modalités de formation, d'évaluation et de certification des compétences numériques sont précisées par la note de service du 21 décembre 2021, publiée au Bulletin officiel de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports du 20 janvier 2022 : <https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo3/MENE2129631N.htm>.

Conformément à l'arrêté du 30 août 2019 visé en référence, « Le livret scolaire de l'élève porte la mention de la certification obtenue ».

## 9) ÉPREUVES DE CONTRÔLE

Depuis la session 2022, les candidats qui obtiennent une moyenne générale au moins égale à 8/20 et inférieure à 10/20 **ET** une moyenne aux épreuves professionnelles au moins égale à 10/20 sont autorisés à se présenter à des épreuves de contrôle.

Ces épreuves de contrôle consistent en deux interrogations orales portant, au choix du candidat, sur des épreuves obligatoires du domaine général. Chacune de ces interrogations est notée sur 20.

A l'issue des épreuves de contrôle, sont admis les candidats ayant obtenu une moyenne générale au moins égale à 10/20 après prise en compte de la meilleure note obtenue entre les épreuves du 1<sup>er</sup> groupe et les épreuves de contrôle.

Pour la spécialité Maintenance des systèmes, les épreuves relevant du domaine général sont les épreuves E1, E2 et E3 (U31 et U32) ; celles relevant du domaine professionnel sont les épreuves E4, E5 (U51, U52 et U53) et E6.

## 10) DELIBERATION DU JURY

Le jury désigné par le Recteur sera composé conformément aux dispositions du code de l'éducation. Le jury procédera à l'examen des livrets scolaires des candidats.

Seul le modèle national ci-joint en annexe II devra être utilisé pour consigner les résultats des élèves. Ils seront renseignés selon les dispositions suivantes :

- toutes les rubriques doivent être remplies, y compris celles des bas de page qui comportent des informations statistiques ;
- chaque discipline fera l'objet d'une note et d'une appréciation ;
- le graphique prend en compte le résultat de la 2<sup>ème</sup> année.



Pour le Recteur et par délégation  
Le chef de division

Éric GELINEAU-ASSERAY

# **ANNEXES DE LA CIRCULAIRE**

## **BTS MAINTENANCE DES SYSTEMES**

**ANNEXE - 1 – A** : Calendrier des épreuves option A - Systèmes de Production

**ANNEXE - 1 – B** : Calendrier des épreuves option B - Systèmes énergétiques et Fluidiques

**ANNEXE- 1 – C** : Calendrier des épreuves option C - Systèmes éoliens

**ANNEXE- 1 – D** : Calendrier des épreuves option D - systèmes ascenseurs et élévateurs

**ANNEXE - 2** : Regroupements inter académiques

**ANNEXE - 3** : Livrets scolaires

**ANNEXE - 4** : Epreuve activités de maintenance

**ANNEXE - 5** : Epreuve professionnelle de synthèse

**ANNEXE - 6** : Fiche d'évaluation relative aux épreuves E5 et E6

**ANNEXE – 7** : Formulaire engagement étudiant

**ANNEXE – 8** : Attestations de formation

**ANNEXE 1 -A**  
**CALENDRIER DES EPREUVES**  
**SESSION 2024**  
**Maintenance des Systèmes**  
**Option A - Systèmes de production**

EPREUVES ECRITES	DATES	HORAIRES (début-fin)				
		Métropole	Antilles Guyane	Réunion	Mayotte	Polynésie
<b>E3.1 Mathématiques (2h) Groupe C1</b> (candidats non évalués dans le cadre du CCF)	Mardi 14 mai 2024	16h00-18h00 (sortie non autorisée avant <b>18h00</b> )	10h00-12h00 (sortie non autorisée avant <b>12h00</b> )	18h00-20h00 (sortie non autorisée avant <b>20h00</b> )	17h00-19h00 (sortie non autorisée avant <b>19h00</b> )	6h00-8h00 (sortie non autorisée avant <b>08h00</b> )
<b>E1 Culture générale et expression (4h)</b> (candidats non évalués dans le cadre du CCF)	Mercredi 15 mai 2024	14h30-18h30 (sortie non autorisée avant <b>16h30</b> )	10h30-14h30 (sortie non autorisée avant <b>12h30</b> )	16h30-20h30 (sortie non autorisée avant <b>18h30</b> )	15h30-19h30 (sortie non autorisée avant <b>17h30</b> )	13h-17h00 (sujet spécifique)
<b>E4 Intégration d'un bien (4h)</b>	Jeudi 16 mai 2024	14h00-18h00 (sortie non autorisée avant <b>18h00</b> )	10h00-14h00 (sortie non autorisée avant <b>14h00</b> )	16h00-20h00 (sortie non autorisée avant <b>20h00</b> )	15h00-19h00 (sortie non autorisée avant <b>19h00</b> )	6h00-10h00 (sortie non autorisée avant <b>10h00</b> )

**Les dates des épreuves orales d'anglais (E2) seront fixées par Madame ou Monsieur le Recteur de chaque académie d'inscription (pour les établissements non habilités au CCF)**

**Les dates suivantes seront fixées par Madame ou Monsieur le Recteur de chaque académie pilote :**

- Pour les candidats qui ne sont pas évalués dans le cadre du CCF : E5-Activités de maintenance et organisation (E51, E52 et E53) et E3.2 : Physiques et chimie
- Pour tous les candidats : E6 Maintenance améliorative ;
- Pour les épreuves facultatives EF1 et EF2 ;
- CCF pour établissements habilités ;
- Jury d'admission.

**ANNEXE 1 -B**  
**CALENDRIER DES EPREUVES**  
**SESSION 2024**  
**Maintenance des Systèmes**  
**Option B - Systèmes**  
**énergétiques et fluidiques**

EPREUVES ECRITES	DATES	HORAIRES (début-fin)			
		Métropole	Antilles Guyane	Réunion	Polynésie
<b>E3.1 Mathématiques (2h) Groupe C1</b> (candidats non évalués dans le cadre du CCF)	Mardi 14 mai 2024	16h00-18h00 (sortie non autorisée avant <b>18h00</b> )	10h00-12h00 (sortie non autorisée avant <b>12h00</b> )	18h00-20h00 (sortie non autorisée avant <b>20h00</b> )	6h00-8h00 (sortie non autorisée avant <b>08h00</b> )
<b>E1 Culture générale et expression (4h)</b> (candidats non évalués dans le cadre du CCF)	Mercredi 15 mai 2024	14h30-18h30 (sortie non autorisée avant <b>16h30</b> )	10h30-14h30 (sortie non autorisée avant <b>12h30</b> )	16h30-20h30 (sortie non autorisée avant <b>18h30</b> )	13h-17h00 (sujet spécifique)
<b>E4 Intégration d'un bien (4h)</b>	Jeudi 16 mai 2024	14h00-18h00 (sortie non autorisée avant <b>18h00</b> )	10h00-14h00 (sortie non autorisée avant <b>14h00</b> )	16h00-20h00 (sortie non autorisée avant <b>20h00</b> )	6h00-10h00 (sortie non autorisée avant <b>10h00</b> )

**Les dates des épreuves orales d'anglais (E2) seront fixées par Madame ou Monsieur le Recteur de chaque académie d'inscription (pour les établissements non habilités au CCF)**

**Les dates suivantes seront fixées par Madame ou Monsieur le Recteur de chaque académie pilote :**

- Pour les candidats qui ne sont pas évalués dans le cadre du CCF : E5-Activités de maintenance et organisation (E51, E52 et E53) et E3.2 : Physiques et chimie
- Pour tous les candidats : E6 Maintenance améliorative ;
- Pour les épreuves facultatives EF1 et EF2
- CCF pour établissements habilités
- Jury d'admission



**ANNEXE 1 -C**  
**CALENDRIER DES EPREUVES**  
**SESSION 2024**  
**Option C - Systèmes éoliens**

EPREUVES ECRITES	DATES	HORAIRES (début-fin)			
		Métropole	Antilles Guyane	Réunion	Polynésie
<b>E3.1 Mathématiques (2h) Groupe C1</b> (candidats non évalués dans le cadre du CCF)	Mardi 14 mai 2024	16h00-18h00 (sortie non autorisée avant <b>18h00</b> )	10h00-12h00 (sortie non autorisée avant <b>12h00</b> )	18h00-20h00 (sortie non autorisée avant <b>20h00</b> )	6h00-8h00 (sortie non autorisée avant <b>08h00</b> )
<b>E1 Culture générale et expression (4h)</b> (candidats non évalués dans le cadre du CCF)	Mercredi 15 mai 2024	14h30-18h30 (sortie non autorisée avant <b>16h30</b> )	10h30-14h30 (sortie non autorisée avant <b>12h30</b> )	16h30-20h30 (sortie non autorisée avant <b>18h30</b> )	13h-17h00 (sujet spécifique)
<b>E4 Intégration d'un bien (4h)</b>	Jeudi 16 mai 2024	14h00-18h00 (sortie non autorisée avant <b>18h00</b> )	10h00-14h00 (sortie non autorisée avant <b>14h00</b> )	16h00-20h00 (sortie non autorisée avant <b>20h00</b> )	6h00-10h00 (sortie non autorisée avant <b>10h00</b> )

**Les dates des épreuves orales d'anglais(E2) seront fixées par Madame ou Monsieur le Recteur de chaque académie d'inscription (pour les établissements non habilités au CCF)**

**Les dates suivantes seront fixées par Madame ou Monsieur le Recteur de chaque académie pilote :**

- Pour les candidats qui ne sont pas évalués dans le cadre du CCF : E5-Activités de maintenance et organisation (E51, E52 et E53) et E3.2 : Physiques et chimie
- Pour tous les candidats : E6 Maintenance améliorative ;
- Pour les épreuves facultatives EF1 et EF2
- CCF pour établissements habilités
- Jury d'admission

**ANNEXE 1 -D**  
**CALENDRIER DES EPREUVES**  
**SESSION 2024**  
**Maintenance des Systèmes**  
**Option D - systèmes ascenseurs et élévateurs**

EPREUVES ECRITES	DATES	HORAIRES (début-fin)				
		Métropole	Antilles Guyane	Réunion	Mayotte	Polynésie
<b>E3.1 Mathématiques (2h) Groupe C1</b> (candidats non évalués dans le cadre du CCF)	Mardi 14 mai 2024	16h00-18h00 (sortie non autorisée avant <b>18h00</b> )	10h00-12h00 (sortie non autorisée avant <b>12h00</b> )	18h00-20h00 (sortie non autorisée avant <b>20h00</b> )	17h00-19h00 (sortie non autorisée avant <b>19h00</b> )	6h00-8h00 (sortie non autorisée avant <b>08h00</b> )
<b>E1 Culture générale et expression (4h)</b> (candidats non évalués dans le cadre du CCF)	Mercredi 15 mai 2024	14h30-18h30 (sortie non autorisée avant <b>16h30</b> )	10h30-14h30 (sortie non autorisée avant <b>12h30</b> )	16h30-20h30 (sortie non autorisée avant <b>18h30</b> )	15h30-19h30 (sortie non autorisée avant <b>17h30</b> )	13h-17h00 (sujet spécifique)
<b>E4 Intégration d'un bien (4h)</b>	Jeudi 16 mai 2024	14h00-18h00 (sortie non autorisée avant <b>18h00</b> )	10h00-14h00 (sortie non autorisée avant <b>14h00</b> )	16h00-20h00 (sortie non autorisée avant <b>20h00</b> )	15h00-19h00 (sortie non autorisée avant <b>19h00</b> )	6h00-10h00 (sortie non autorisée avant <b>10h00</b> )

**Les dates des épreuves orales d'anglais (E2) seront fixées par Madame ou Monsieur le Recteur de chaque académie d'inscription (pour les établissements non habilités au CCF)**  
**Les dates suivantes seront fixées par Madame ou Monsieur le Recteur de chaque académie pilote :**

- Pour les candidats qui ne sont pas évalués dans le cadre du CCF : E5-Activités de maintenance et organisation (E51, E52 et E53) et E3.2 : Physiques et chimie
- Pour tous les candidats : E6 Maintenance améliorative ;
- Pour les épreuves facultatives EF1 et EF2 ;
- CCF pour établissements habilités ;
- Jury d'admission.

**ANNEXE 2**  
**REGROUPEMENTS INTERACADEMIQUES**  
**SESSION 2024**  
**Maintenance des Systèmes**

**OPTION A : Systèmes de Production**

CENTRES INTERACADEMIQUES CORRECTIONS ET JURYS	ACADEMIES RATTACHEES
Limoges	Clermont-Ferrand
Nice	<i>Individuels : Corse</i>
SIEC	Polynésie Française/La Réunion/ Mayotte/Mexico (lycée français)
Guyane	Guadeloupe/Martinique
Rennes	Nouvelle Calédonie
Rouen	Caen

TOUTES LES AUTRES ACADEMIES SONT AUTONOMES.

**OPTION B : Systèmes Energétiques et Fluidiques**

CENTRES INTERACADEMIQUES CORRECTIONS ET JURYS	ACADEMIES RATTACHEES
Dijon	Besançon/Clermont-Ferrand/Grenoble/Lyon
Lille	Amiens/Reims <i>Individuels : Nancy-Metz /Strasbourg</i>
Toulouse	Aix-Marseille/Bordeaux/Montpellier/Nice/ Poitiers <i>Individuels: Corse/Limoges</i>
Rennes	Caen/Nantes/Orléans-Tours <i>Individuels : Rouen / Nouvelle Calédonie</i>
SIEC	Martinique/Polynésie Française/La Réunion <i>Individuels : Guadeloupe/Guyane/Mayotte</i>

TOUTES LES AUTRES ACADEMIES SONT AUTONOMES.

**OPTION C : Systèmes Eoliens**

CENTRES INTERACADEMIQUES CORRECTIONS ET JURYS	ACADEMIES RATTACHEES
Nantes	Pilotage National

**OPTION D : Systèmes ascenseurs et élévateurs**

CENTRES INTERACADEMIQUES CORRECTIONS ET JURYS	ACADEMIES RATTACHEES
Lille	Clermont-Ferrand

## ANNEXE 3

### LIVRETS SCOLAIRES SESSION 2024

#### Règles

Pour que le livret scolaire numérique puisse être considéré comme fiable et que les indications qu'il contient puissent être faciles à interpréter, il est indispensable de veiller aux points suivants :

- 1) Le tracé prévoit des notes trimestrielles, mais il est bien entendu possible de mettre des notes semestrielles.
- 2) Chaque discipline représentée par une ligne sur le livret fera l'objet d'une note et d'une appréciation portée par le professeur ou le formateur.
- 3) Toutes les rubriques des deux premiers onglets doivent être renseignées :
  - pour le premier onglet : renseigner les informations administratives en complétant l'ensemble des cases vertes ainsi que la liste des apprenants. Un menu déroulant permet la sélection des options A, B, C ou D du BTS Maintenance des systèmes.
  - pour le second onglet : par discipline et blocs de compétences professionnelles, compléter la saisie des positionnements par trimestre ou semestre et des appréciations.

Les livrets sont alors automatiquement générés dans les onglets suivants.

- 4) Le fichier est vérifié par un responsable pédagogique avant envoi vers la DEC en charge de la préparation du jury.

**ANNEXE 4**  
**EPREUVE E5 - ACTIVITES DE MAINTENANCE**  
**ET ORGANISATION**  
**SESSION 2024**

L'épreuve E5 comporte plusieurs sous épreuves :

Pour évaluer les sous épreuves, les membres du jury et les commissions d'évaluation disposent de fiches nationales d'évaluation (cf. **annexe 6** évaluation).

- Pour la sous épreuve E51, une fiche d'évaluation est commune aux 4 options ;
- Pour la sous épreuve E52, une fiche d'évaluation est commune aux 4 options ;
- Pour la sous épreuve E53, une fiche d'évaluation est commune aux 4 options ;

Les sous épreuves E51, E52 et E53 sont évaluées en CCF, sauf pour les candidats issus d'établissements non habilités à le pratiquer, Il s'agit des candidats :

- Scolaires formés dans un établissement privé hors contrat ;
- Apprentis en CFA ou sections d'apprentissage non habilités ;
- En formation professionnelle continue dans un établissement privé ou public non habilité à pratiquer le CCF pour ce BTS ;
- Justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle ;
- Issus de l'enseignement à distance.

Ces candidats issus de centres de formation non habilités au CCF, devront passer les épreuves E51, E52 et E53 sous la forme ponctuelle dans un établissement public ayant une section de technicien supérieur "Maintenance des Systèmes" avec l'option dans laquelle ils sont inscrits. Ils seront convoqués selon un calendrier fixé par Madame ou Monsieur le Recteur de chacune des académies autonomes ou pilotes.

Exceptionnellement le passage de ces sous épreuves pourra se tenir dans l'établissement de formation privé où a lieu la formation du candidat après autorisation circonstanciée\* du recteur.

\*« *autorisation circonstanciée* » : il appartient aux services concernés de chaque rectorat de mettre en place une organisation garantissant les conditions optimales de niveau et de déroulement des épreuves.

## ANNEXE 5

### EPREUVE E6 – Maintenance Améliorative SESSION 2024

L'épreuve E6 est commune aux quatre options A, B, C et D

Pour évaluer cette épreuve, les membres du jury et les commissions d'évaluation disposent de la fiche nationale d'évaluation (cf. **annexe 6** évaluation).

L'épreuve E6 fait l'objet d'une évaluation ponctuelle pour :

- Les candidats de la voie scolaire, de l'apprentissage ou de la formation professionnelle continue.
- Les candidats
  - o de la voie scolaire, formés dans un établissement privé hors contrat ;
  - o apprentis en CFA ou sections d'apprentissage non habilités ;
  - o en formation professionnelle continue dans un établissement privé ou public non habilité à pratiquer le CCF pour ce BTS ;
  - o justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle ;
  - o issus de l'enseignement à distance.

Tous les candidats cités ci-dessus devront passer cette épreuve sous la forme ponctuelle orale dans un établissement public ayant une section de technicien supérieur "Maintenance des Systèmes" avec l'option dans laquelle ils sont inscrits. Ils seront convoqués selon un calendrier fixé par Madame ou Monsieur le Recteur de chacune des académies autonomes ou pilotes.

Exceptionnellement le passage de cette épreuve pourra avoir lieu dans l'établissement de formation privé où a lieu la formation du candidat après autorisation circonstanciée\* du recteur.

\*« *autorisation circonstanciée* » : il appartient aux services concernés de chaque rectorat de mettre en place une organisation garantissant les conditions optimales de niveau et de déroulement des épreuves.

Les candidats de la formation professionnelle continue, issus d'établissements publics habilités à pratiquer le CCF pour ce BTS, devront passer cette épreuve sous la forme ponctuelle orale. Les modalités de l'évaluation sont précisées dans la description de l'épreuve E6 du référentiel.

## **IMPORTANT**

**ATTENTION** : information sur la note NV

Extrait des nouvelles directives (arrêté du 22/7/2008 paru dans le JO du 8.8.2008) sur l'utilisation de la mention non valide (**NV**). « La constatation de non-conformité du dossier entraîne l'attribution de la mention « **Non Valide** » à l'épreuve correspondante. Le candidat même présent à l'épreuve ne peut être interrogé. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré. La non-conformité du dossier peut être prononcée dès lors qu'une situation suivante est constatée :

- absence de dépôt de dossier,
- absence du dossier au-delà de la date fixée par la circulaire d'organisation de l'examen,
- durée de stage inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen et documents constituant le dossier non visés ou non signés par les personnes habilitées à cet effet.

**Épreuve concernée par ce dispositif :**

- E6 : Rapport lié à l'étude d'amélioration d'un bien ou d'une organisation (étude et réalisation).

**ANNEXE 6**  
**FICHES D'ÉVALUATION RELATIVES AUX ÉPREUVES E5 ET E6 DU BTS MAINTENANCE DES SYSTÈMES**  
Consignes d'utilisation des fiches d'évaluation nationales  
**SESSION 2024**

L'évaluation des compétences relatives à ces deux épreuves porte, pour une compétence donnée, exclusivement sur les actions définies dans les fiches de compétences du référentiel. Les indicateurs de performance retenus sont également ceux définis dans le référentiel.

L'évaluation est réalisée à partir d'une échelle à 4 niveaux.

Chaque ligne de la fiche d'évaluation, fait l'objet d'une seule évaluation quel que soit le nombre de verbe d'action figurant sur la ligne.

Lorsque la ligne n'est pas évaluée, cocher la case « non évaluée », afin que le calcul de la note finale ne prenne en compte que les lignes évaluées.

### **Les fiches d'évaluation concernant les sous épreuves E5 et E6 pour toutes les options**

1. La sous épreuve U51 : « Maintenance corrective »
2. La sous épreuve U52 : « Maintenance préventive »
3. La sous épreuve U53 : « Organisation de la maintenance »
4. L'épreuve E6 : « Maintenance améliorative »

Principe général : les fiches d'évaluation seront fournies chaque année par le service des examens. Elles seront accompagnées de consignes d'utilisation. Il vous est demandé de les utiliser en l'état -pour la session en cours et de faire au besoin vos remarques et vos suggestions vers l'animateur du domaine de la maintenance industrielle afin de les faire évoluer pour la session suivante.



**ANNEXE 7**

**Formulaire de demande de reconnaissance de  
l'engagement étudiant en application de l'article  
D643-15-1 du code de l'éducation\***

**Candidat au brevet de technicien supérieur**

**SESSION 2024**

Année d'examen :

Spécialité du brevet de technicien supérieur, option le cas échéant :

Intitulé de l'épreuve obligatoire à la suite de laquelle le candidat présente à titre facultatif l'unité « engagement étudiant » \*\*: :

Nom et prénom du candidat :

Numéro d'inscrit :

Nature de l'engagement justifiant la demande (bénévolat, activité professionnelle, service civique,...) :

**Organisme d'accueil (association, entreprise,...) :**

Nom de l'organisme :

Adresse postale :

Personne référente (prénom, nom, fonction, téléphone et adresse e-mail) :

Période de l'engagement : du .../.../... au .../.../...

Durée de l'engagement (précisez le nombre d'heures par semaine ou par mois) :

**Description de votre projet dans le cadre de votre engagement :**

Intitulé de la mission :

Votre statut/ fonction (votre rôle) :

Quelles sont vos activités/vos tâches :

Quelles sont les compétences que vous pensez avoir développées dans le cadre de votre mission, en lien notamment avec votre formation :

Précisez en quelques lignes le rapport que vous établissez entre les acquis de votre expérience professionnelle ou bénévole et les compétences, connaissances et aptitudes à acquérir dans le cadre de votre formation conduisant au brevet de technicien supérieur :

Je soussigné (e)

M./ Mme

atteste sur l'honneur de l'authenticité des éléments rapportés dans ce formulaire.

\*

D643-15-1 du code de l'éducation :

« Les compétences, connaissances et aptitudes que le candidat a acquises dans l'exercice des activités

mentionnées à l'article L. 611-9 et qui relèvent de celles prévues par le référentiel d'évaluation de chaque spécialité de brevet de technicien supérieur sont validées à l'examen, à la demande du candidat.

La demande de validation est formulée par le candidat au plus tard à la date limite d'inscription à l'examen.

La validation prend la forme d'une unité que le candidat présente à titre facultatif à la suite de l'épreuve obligatoire mentionnée par le référentiel d'évaluation de chaque spécialité du diplôme.

Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises. »

\*\*

Conformément à l'arrêté du 23 septembre 2020 portant définition de l'unité facultative « engagement étudiant » du brevet de technicien supérieur prévue à l'article D643-15-1 du code de l'éducation

## ANNEXE 8

### Note complémentaire

**A partir de la session 2024 les candidats doivent apporter des justificatifs complémentaires pour la spécialité « Maintenance des systèmes ».**

### **Les attestations sont les suivantes selon les options :**

- *pour l'option A Systèmes de production :*

Attestation de formation à la protection et le secours aux personnes en cas d'urgence-formation SST ;

Attestation de formation à la prévention des risques d'origine électrique\*.

- *pour l'option B Systèmes énergétiques et fluidiques :*

Attestation de formation à la protection et le secours aux personnes en cas d'urgence-formation SST ;

Attestation de formation à la prévention des risques d'origine électrique\* ;

Attestation de formation à la manipulation des fluides frigorigènes\*\*.

- *pour les options C Systèmes éoliens et D Systèmes ascenseurs et élévateurs :*

Attestation de formation à la protection et le secours aux personnes en cas d'urgence-formation SST ;

Attestation de formation à la prévention des risques d'origine électrique\* ;

Attestation de suivi de formation au travail en hauteur\*\*\*.

\*

La formation à la prévention des risques d'origine électrique doit s'effectuer dans le cadre du document national intitulé « Référentiel de formation à la prévention des risques d'origine électrique » ; Pour le BTS le niveau attendu est B2V, BC, BR. Il est attendu une attestation de formation et non une attestation de réussite.

[https://eduscol.education.fr/sti/ressources\\_techniques/habilitation-electrique-referentiel-de-formation-juillet-2020](https://eduscol.education.fr/sti/ressources_techniques/habilitation-electrique-referentiel-de-formation-juillet-2020)

\*\*

La formation à la manipulation des fluides frigorigènes doit s'effectuer dans le cadre du document national intitulé « Repère de formation à la prévention des risques liés à l'utilisation des fluides frigorigènes » ; Il est attendu une attestation de formation et non une attestation de réussite.

<https://eduscol.education.fr/sti/actualites/repere-de-formation-la-prevention-des-risques-lies-lutilisation-des-fluides-frigorigenes>

\*\*\*

Cette attestation de suivi de formation se différencie de l'attestation de travail en hauteur (R408) en ce qu'il s'agit d'une attestation propre à la formation, délivrée par l'établissement : la formation au travail en hauteur doit s'effectuer dans le cadre du document national intitulé « Guide des bonnes pratiques du travail en hauteur ». Il est attendu une attestation de suivi de formation au travail en hauteur propre à l'établissement et non l'attestation GWO ou encore BZEE qui n'apparaissent pas dans le référentiel du BTS. Ces deux dernières formations ne sont pas demandées pour l'inscription à l'examen.

<https://eduscol.education.fr/sti/sites/eduscol.education.fr/sti/files/ressources/pedagogiques/13579/13579-guide-des-bonnes-pratiques-elements-de-synthese-maj-20210618.pdf>